

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au Règlement (CE) n°1907/2006)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : Laque mate MA's

Autres moyens d'identification : -

1.2. Utilisation de la substance/ préparation

Utilisation et effet de la substance : Peinture pour décoration des murs et boiseries intérieurs et extérieurs

1.3. Identification de la société/ entreprise

Responsable de la mise sur le marché : OCEAN Marius Aurenti

Adresse complète : OCEAN - MARIUS AURENTI - ZI Athélia II - 410 avenue du Serpolet - 13704 La Ciotat

Téléphone: +33 (0)4 75 55 91 35 - **Fax:** +33 (0)4 75 55 93 81 – **Courriel :** l.ballet@mariusaurenti.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance selon la directive 1999/45/CE et principaux dangers pour l'homme et pour l'environnement : Non dangereux.

Principaux effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine et pour l'environnement et symptômes liés à l'utilisation et aux mauvais usages de la substance :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Autres dangers : -

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ces informations permettent d'identifier les dangers présentés par les composants de la préparation. Les dangers que présente la préparation elle-même sont mentionnés au point 2.

3.1. Description générale des composants :

Peinture acrylique polyuréthane en phase aqueuse.

3.2. Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement ou possédant des limites d'exposition professionnelle ou étant persistantes, bioaccumulables et toxiques

Nom	Numéro d'enregistrement	Concentration	Classification (Symboles et phrases R)
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	CAS 34590-94-8 EC 252-104-2	>=2.50 - <10.00 %	-
1-éthylpyrrolidine-2-on	CAS 2687-91-4 EC 220-250-6	>=1.00 - <2.50 %	Xi R41

4. PREMIERS SECOURS

Soins médicaux immédiats : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Premiers secours (symptômes, effets, instructions, effets à retardement, intervention d'un médecin)

Exposition par inhalation : Veiller à ce que la personne ait de l'air frais. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et demander conseil à un médecin.

Exposition par contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Exposition par contact avec les yeux : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre. Enlever les lentilles de contact. Demander conseil à un médecin.

Exposition par ingestion : En cas d'ingurgitation consulter immédiatement un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat devant être disponibles sur le lieu de travail : -

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Règles de lutte contre un incendie déclenché par la substance ou survenant à proximité

Moyen d'extinction approprié : Non combustible.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : -

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : -

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Voir mesures de protection parties 7 et 8. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (par exemple sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir partie 8). Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ni boire pendant le travail. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuelle : voir partie 8.

7.2. Stockage

Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage : Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Craint le gel. Conserver conformément aux réglementations nationales particulières. Tenir éloigné d'agents oxydants et de matériaux à forte teneur en acidité ou alcaline.

7.3. Utilisations particulières

Recommandations : -

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Composant	No.-CAS	Valeur [mg/m ³]	Valeur ppm	Base
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	34590-	308	50	INRS (FR) VME
Valeurs limites réglementaires contraignantes (VRC)	94-8	308	50	EU ELV TWA
Peut être adsorbé à travers la peau				

8.2. Contrôle de l'exposition

Le contrôle de l'exposition recouvre toutes les mesures spécifiques de gestion des risques à prendre durant l'utilisation pour minimiser l'exposition des travailleurs et de l'environnement.

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Ceci peut être réalisé soit par une évacuation efficace générale de l'air soit, si les conditions sont données, par une aspiration locale. Si, pour des raisons techniques, les valeurs-seuil sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, porter un appareil de protection respiratoire prévu à cet effet, pour un temps court.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants. Des crèmes protectrices peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Gants recommandés : caoutchouc nitrile. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés.

Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants, sans en exclure d'autres : autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection des yeux : Des lunettes de protection chimique doivent être portées.

Protection de la peau et mesure d'hygiène particulière : Le personnel doit porter des habits de protection. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Eviter le port de vêtements de travail dont les fibres fondent en cas d'incendie.

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Informations relatives à la protection de l'environnement : Se référer à la législation nationale partie 15.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect (état physique et couleur) : Liquide visqueux, couleur variable.

Odeur (si perceptible) : Légère type amine.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : -

Point/ intervalle d'ébullition : -

Point d'éclair : -

Inflammabilité (solide, gaz) : -

Propriétés explosives : -

Propriétés comburantes : -

Pression de vapeur : -

Densité relative : 1.27 g/cm³ à 20 °C

Solubilité : -

Hydrosolubilité : Dispersable

Coefficient de partage n-octanol/eau : -

Viscosité : 1,800 - 2,000 mPa.s à 23 °C

Densité de vapeur : -

Taux d'évaporation : -

9.3. Autres informations

Autres paramètres importants pour la sécurité : -

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité de la substance : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.1. Conditions à éviter

Conditions susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Eviter les températures au-dessus de 60°C, la lumière du soleil directe et le contact avec des sources de chaleur.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Matières à éviter

Matières susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Incompatible avec des acides forts et des bases. Incompatible avec des agents oxydants.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Matières dangereuses produites en quantités dangereuses lors de la décomposition : Après l'évaporation de l'eau, la combustion va produire du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), des oxydes d'azote (NO_x), une fumée dense et noire.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets dangereux pour la santé d'une exposition à la substance et symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Exposition par inhalation : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé. Exemple: irritation des membranes muqueuses, irritation du système respiratoire, effets adverses sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, étourdissements et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Exposition par ingestion : Peut provoquer des nausées, des crampes abdominales et une irritation des membranes muqueuses.

Exposition par contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau. Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Exposition par contact avec les yeux : Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des maux réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce point décrit les principales caractéristiques susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement, du fait de la nature de la substance, des méthodes d'utilisation et/ou des produits dangereux provenant de la dégradation de la substance.

12.1. Ecotoxicité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. La préparation a été examinée suivant la méthode conventionnelle de la Directive des Préparations dangereuses (1999/45/CE) et n'a pas été classée dangereuse pour l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

12.2. Mobilité

-

12.3. Persistance et dégradabilité

-

12.4. Potentiel de bioaccumulation

-

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

-

12.6. Autre effets nocifs

-

Concernant les conseils en matière de contrôle des rejets, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle et les considérations relatives au transport et à l'élimination, se reporter aux points 6, 7, 13, 14 et 15.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Description des résidus (excédents ou déchets résultant de l'utilisation) dangereux et information sur leur manipulation : Code Déchet Européen : 08 01 12 De peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11. Si ce produit est entièrement traité ou mélangé à d'autres déchets, ce code ne peut plus s'appliquer. En cas de mélange à d'autres déchets, un code plus approprié devra être assigné. Pour de plus amples conseils, contactez les autorités locales.

Méthodes appropriées d'élimination de la substance et des emballages contaminés : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permis. Une élimination spéciale est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Des dispositions nationales ou régionales ayant trait à l'élimination des déchets peuvent être en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Précautions spéciales à connaître ou à prendre pour le transport à l'intérieur ou à l'extérieur des installations : Produit non dangereux.

Classification propre aux modes de transport :

	Numéro ONU	Classe	Nom d'expédition	Groupe d'emballage	Polluant marin	Autres informations
IMDG (mer)	-	-	-	-	-	-
ADR (route)	-	-	-	-	-	-
RID (chemin de fer)	-	-	-	-	-	-
OACI/ IATA (air)	-	-	-	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour la substance (ou une substance contenue dans la préparation) : -

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement figurant sur l'étiquette conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE :

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ce produit contient au maximum 130g/l COV.

Dispositions particulières en matière de protection de l'homme et de l'environnement sur le plan communautaire et législations et mesures nationales applicables:

Dipropylenglycol monométhylether (CAS n°34590-94-8) : Tableau n°84 des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du travail: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

16. AUTRES DONNEES

Texte intégral des phrases R visées aux points 2 et 3 :

R41 Risque de lésions oculaires graves.

Autres renseignements importants pour la sécurité et la santé de l'utilisateur et la protection de l'environnement : -

Ajouts, suppressions ou modifications (non signalés ailleurs) relatifs à la révision de la fiche de données de sécurité : Modification de la fiche dans sa globalité.

Les données remplacées par un tiret – dans cette fiche de données de sécurité sont des données non disponibles.